

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 24 SEPTEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, PREVOT, ZINCK, (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, FEIG, DUBOIS.

MM. STEINER, GANGLOFF, LIEHN, WEISBECKER, KLIPFEL, MESSMER, HERRLE (excusés)

DEL. N° 108 /2001

OBJET : CENTRE DE SERVICES – Engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Le Président informe l'assemblée que, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2001, une rencontre a eu lieu entre le Président et les Vice-Présidents et le Président du Syndicat des Eaux du Canton de Woerth.

Au terme de cette rencontre, il a été convenu qu'il serait opportun d'établir un programme commun et d'intégrer dans le programme de réalisation du centre de service les fonctions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat des Eaux, la mise en commun de certaines de ces fonctions (accueil du public, salle de réunion, locaux et infrastructures informatiques, sanitaires, vestiaires personnels, locaux techniques et garages) et de demander aux maîtres d'œuvre d'étudier la mise en place de l'ensemble de ces services par construction neuve d'une part, et réutilisation des bâtiments actuels du site, d'autre part.

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2000 approuvant le concept du centre ou de la maison de services de la Vallée de la Sauer
- VU sa délibération du 9 juillet 2001 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le programme de réalisation de la maison de services et d'un hangar intercommunal

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne délégation au Président pour approuver le programme final de réalisation de la maison des services et d'un hangar intercommunal après concertation avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Woerth ;

- sollicite un financement FNADT et un financement régional au titre des programmes « maisons de services » national et régional ;

- autorise le Président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre par mise en compétition limitée à l'examen des compétences, références et moyens des candidats ;

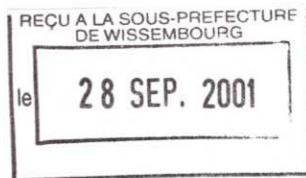
- de fixer la composition du jury de concours comme suit :

. les 4 membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes

. les 4 membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Woerth

. 4 membres ayant la même qualification ou même expérience que celles exigées des candidats désignés par le Président.

. le représentant de la Direction Régionale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes et le Comptable du Trésor



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 septembre 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a horizontal stroke.